



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

N°2021/010

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur la réalisation d'une mission de diagnostic de pollution des sols.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2125-1-1° et R2123-1-1° ;

Vu la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de marché publié le 9 Janvier 2021, sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la mise en concurrence des sociétés selon la procédure de l'article R2123-1-1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

MAPA N°2021/002 DST – Mission de diagnostic de pollution des sols.

CONSIDERANT, que le présent marché débutera à compter de sa notification ;

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire ;

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société SETEC HYDRATEC sise Immeuble Central Seine - 42/52 Quai de la Rapée - 75 583 Paris cedex 12, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

CONSIDERANT, la proposition financière de la société SETEC HYDRATEC pour un montant global et forfaitaire de 12 680 €HT soit 15 216 € TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE, d'attribuer à la société SETEC HYDRATEC sise Immeuble Central Seine - 42/52 Quai de la Rapée - 75 583 Paris cedex 12, le marché référencé MAPA n°2021/002 DST portant sur la réalisation d'une mission de diagnostic de pollution des sols.

ARTICLE 2 : D'accepter la proposition financière de la société SETEC HYDRATEC pour un montant global et forfaitaire de 12 680 €HT soit 15 216 € TTC.

ARTICLE 3 : De conclure le marché pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 26 Février 2021.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est